



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-228

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2022

# Sommaire

## **DRAC Centre-Val de Loire /**

R24-2022-08-10-00001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 30 mai 1990 portant inscription au titre des monuments historiques de cinq panneaux de faïence conservés à l'Hôtel du Trésorier-Payeur-Général, sis 94 boulevard Béranger à Tours (Indre-et-Loire) (2 pages) Page 3

R24-2022-08-10-00002 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'un piano à double clavier en vis-à-vis Pleyel conservé dans la Grange aux Pianos à Chassignolles (Indre) (2 pages) Page 6

## **Ministère de la Santé et de la Prévention et Ministère du travail, plein emploi et de l'insertion /**

R24-2022-08-12-00001 - arrêté portant nomination des membres du Conseil du CICOA (Tours) (4 pages) Page 9

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-08-10-00001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 30 mai 1990 portant inscription au titre des monuments historiques de cinq panneaux de faïence conservés à l'Hôtel du Trésorier-Payeur-Général, sis 94 boulevard Béranger à Tours (Indre-et-Loire)

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 30 mai 1990  
portant inscription au titre des monuments historiques de cinq panneaux de  
faïence conservés à l'Hôtel du Trésorier-Payeur-Général, sis 94 boulevard  
Béranger à Tours (Indre-et-Loire)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine  
mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des  
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les  
départements et les régions,

**VU** les avis des commissions départementales des objets mobiliers en date du  
16 juin 1985 et du 23 mars 1990

**VU** l'arrêté d'inscription du 30 mai 1990,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets  
mobiliers suivants :

- les cinq panneaux de faïence avec motifs végétaux, situés dans le hall ;  
XIX<sup>e</sup> siècle ; céramique : faïence polychrome ; dimensions : H. : 260 cm  
sans bordures, 285 cm avec bordures ; larg. : 63 cm pour les deux plus  
petits, 72 cm pour les deux intermédiaires et 160 cm pour le plus grand ;

conservés dans l'Hôtel du Trésorier-Payeur-Général sis 94 boulevard Béranger, au lieu du 94 boulevard Heurteloup, de Tours (Indre-et-Loire) et appartenant à la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire (propriétaire).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté en date du 30 mai 1990 portant inscription au titre des monuments historiques les décors de faïence de l'entrée de l'Hôtel du Trésorier-Payeur-Général.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la ministre de la culture, sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 août 2022  
Pour la Préfète de région et par subdélégation,  
La Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Signé : Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-08-10-00002

Arrêté préfectoral portant inscription au titre  
des monuments historiques d'un piano à double  
clavier en vis-à-vis Pleyel conservé dans la Grange  
aux Pianos à Chassignolles  
(Indre)

**ARRÊTÉ**

portant inscription au titre des monuments historiques d'un piano à double  
clavier en vis-à-vis Pleyel conservé dans la Grange aux Pianos à Chassignolles  
(Indre)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine  
mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des  
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les  
départements et les régions,

**VU** la lettre de M. Jean-François Lavrard, propriétaire, en date du  
16 décembre 2021, portant adhésion à l'inscription,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au  
point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre  
désirable la préservation,

**SUR PROPOSITION** de la commission régionale du patrimoine et de  
l'architecture en date du 18 mai 2021,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier :

- piano à double clavier en vis-à-vis Pleyel n°125200, 1898 ;

appartenant à M. Jean-François Lavrard, sis Commanderie d'Ozon, 86100 Châtellerault, et conservé dans la Grange aux Pianos de Chassignolles (Indre), sise Les Chattons, 36400 Chassignolles.

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 19 janvier 2022.

**ARTICLE 3:** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la ministre de la culture, sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 5:** La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 août 2022  
Pour la Préfète de région et par subdélégation,  
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales  
Signé : Florence GUOACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



Ministère de la Santé et de la Prévention et  
Ministère du travail, plein emploi et de l'insertion

R24-2022-08-12-00001

arrêté portant nomination des membres du  
Conseil du CICOA (Tours)

ARRETE

Arrêté nominatif n°1 du 12 août 2022 – ADP CICOA CONSEIL n°1/2022 - portant nomination des membres du Conseil du Centre de Traitement Informatique du Centre-Ouest-Atlantique (CICOA)

**La ministre de la santé et de la prévention.**

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

**VU** l'arrêté du 23 juillet 2015 fixant le modèle de statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie,

**VU** l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Théophile Yaovi TOSSAVI, Adjoint chef de l'antenne de PARIS de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**ARRÊTENT**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Sont nommés membres du Conseil du Centre de Traitement Informatique du Centre-Ouest-Atlantique (CICOA) :

**1° En tant que Représentants des assurés sociaux:**

- ***Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT):***

Titulaires :

Non désigné(e)

Non désigné(e)

Suppléant(e)s

Non désigné(e)

Non désigné(e)

- ***Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT):***

Titulaires :

M. JANKY (Doctrové)  
Non désigné(e)

Suppléants :

Non désigné(e)  
Non désigné(e)

- ***Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO):***

Titulaires :

M. LAVERGNE (Gilles)  
Non désigné(e)

Suppléants :

M. MANSOURI (Rachid)  
Non désigné(e)

- ***Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC):***

Titulaire :

Non désigné(e)

Suppléant :

M. BIALOUX (Didier)

- ***Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):***

Titulaire :

M. FRAYSSE (Philippe)

Suppléant :

M. JOUSSE (Didier)

## 2° En tant que Représentants des employeurs:

- ***Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF):***

### Titulaires :

M. BUTEL (Frédéric)

Non désigné(e)

Non désigné(e)

Non désigné(e)

### Suppléant(e)s

Non désigné(e)

Non désigné(e)

Non désigné(e)

Non désigné(e)

- ***Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):***

### Titulaires :

M. GEORGES (Herizo)

M. DUPUY (Frédéric)

M. BARRE (Jean-louis)

### Suppléants :

M. SAMSON (Patrick)

M. LEFORT (Herve)

Mme SOULAT (Virginie)

- ***Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):***

### Titulaire :

M. SINNAN-RAGAVA (Freddy Delphin)

### Suppléant(e)

Non désigné(e)

## 3° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française:

- ***Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF):***

### Titulaire :

M. COUTEAU (Patrick)

Suppléant :

M. LAMOUREUX (Patrice)

**4° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:**

- ***Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)***

Titulaire:

M. MAILLARD (Bruno)

Suppléant :

Mme KERGUEN (Marina)

**5° En tant que personne qualifiée**

M. GABILLET (Dominique)

ARTICLE 2 :

L'Adjoint chef de l'antenne interrégionale de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait, le 12 août 2022

La ministre de la santé et de la prévention,

Pour la ministre et par délégation :

Signé : Théophile Yaovi TOSSAVI